

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture
et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

Circulaire du 28 juin 2012 modifiant la circulaire DPMA/SDAEP/C n° 2012-9611 du 2 mai 2012 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée

NOR : DEVM1227170C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire modifie le montant de l'enveloppe consacrée à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : mer et pêche.

Mots clés libres : pêche maritime – arrêt définitif – aides publiques – règles communautaires – FEP – chalut Méditerranée.

Références :

Règlement (CE) n° 2371-2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Règlement (CE) n° 1198-2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 498-2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Arrêté du 6 avril 2012 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée ;

Délégation de gestion du 25 mai 2012 entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire concernant l'action 16 du programme 154 ;

Circulaire DPMA/SDAEP/C n° 2012-9611 du 2 mai 2012.

Date de mise en application : immédiate.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets des régions du littoral de Méditerranée ; direction interrégionale de la mer Méditerranée ; au président-directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP), à la direction des affaires maritimes, sous-direction des systèmes d'information (pour exécution) ; aux préfets de département ; aux directions départementales des territoires et de la mer ; aux délégués à la mer et au littoral ; à la direction de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) ; à la direction des affaires maritimes ; à la direction de l'ENIM ; à la direction du CNPME ; à la direction générale des douanes et droits indirects ; à la direction générale de FranceAgriMer.

Le paragraphe 2 de la circulaire DPMA/SDAEP/C n° 2012-9611 du 2 mai 2012 est modifié de la façon suivante :

« 2 Enveloppe consacrée à la mesure

L'enveloppe globale consacrée à la mise en œuvre de cette aide à la cessation définitive d'activité est de sept millions six cent vingt-cinq mille euros (7 625 M€). Le Fonds européen pour la pêche (FEP) intervient à hauteur de 20 % de l'aide accordée à l'arrêt définitif de chaque navire. La part de l'État représente 80 % de l'aide.

La part de l'État est imputée sur le programme 154 "Agriculture, pêche, développement rural", action 16 "Gestion durable des pêches et de l'aquaculture", sous-action 07 "Plan de sortie de flotte".

L'ASP procède à l'engagement et au paiement de la totalité de l'aide à l'arrêt définitif (part État + part FEP) au bénéficiaire. »

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice adjointe,
des pêches maritimes et de l'aquaculture,*
C. BIGOT

La directrice adjointe au secrétaire général,
P. BUCH

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
auprès du ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt :*
H. CHAZEAU

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2012.

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie et par délégation :

*La directrice,
adjointe au secrétaire général,*
P. BUCH

*L'adjointe à la sous-directrice
de l'aquaculture et de l'économie des pêches,*
C. GÉRARD

Pour le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel
auprès du ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt :
*Le chef du département
de contrôle budgétaire,*
G. GÉMINI

Liste des annexes à la présente circulaire

- Annexe I. – Dossier de demande d'aide.
- Annexe II. – Dossier de liquidation.
- Annexe III. – Fiche de contrôle à quai.
- Annexe IV. – Rapport d'instruction.
- Annexe V. – Tableau de suivi.
- Annexe VI. – Modèle d'autocollant à apposer sur le navire pendant toute la période de l'arrêt temporaire.